



# LA VILLE DE QUÉBEC

## RÈGLEMENT N° 1025

### *Concernant la construction des bâtisses*

À une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le deuxième jour de novembre mil neuf cent cinquante six (1956) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présent la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir:

Son Honneur le Maire,  
Wilfrid Hamel

Les Échevins:

BEAUPRÉ

BÉDARD

BLAIS

BOISSINOT

BURNS

CONSEILLER

ÉMOND

FLIBOTTE

GAGNON

HAMEL

JUNEAU

LAFLEUR

LÉGARÉ

MATTE

MECTEAU

MORENCY

*Lu pour la première fois le 25 octobre 1956.*

*Avis dans l'Action Catholique et le Chronicle-Telegraph.*

*Lu pour la deuxième fois et passé le 2 novembre 1956.*

*Copie transmise au Ministre des Affaires Municipales.*

Il est ORDONNÉ et STATUÉ par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir;

1. — Sur la rue des Pins est, entre les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Avenues, l'on ne pourra ériger que des constructions des genres suivants: résidences, églises, hôpitaux, écoles, salles paroissiales et leurs dépendances, établissements bancaires, salons de coiffure, épiceries, étaux de bouchers, restaurants, pharmacies, quincailleries, tabagies, magasins de marchandises sèches, bureaux d'affaires, boulangeries et des magasins généralement connus sous le nom de « Centre d'achats ».

2. — Le présent règlement fait partie du règlement no 849 et ses amendements et modifie en conséquence les règlements de construction.

3. — Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

WILFRID HAMEL

Maire

Attesté

L.S.

F.-X. CHOUINARD

Greffier de la Cité